

Département : Haute-Loire.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2023.03.06
Séance du 05 Avril 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	31 mars 2023
	- présents	: 13	

L'an deux mil vingt trois le cinq avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Éric PETIT, Françoise GUERRIERI

Coralie RAVEL a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

**FISCALITE DIRECTE LOCALE
VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,72 %** composé de 10,82 % (inchangé) + 21,90 % (taux départemental 2020)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,33 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 qui seront fixés comme suit :**

TFPB : 32,72 %

TFPNB : 58,33 %

TH (résidences secondaires et logements vacants) : 9,98 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Caroline DI VINCENZO

Secrétaire de séance
Coralie Ravel

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13 avril 2023
et publication ou notification le 13 avril 2023

AR Prefecture

043-214300584-20230405-DELI_2023_03_06-DE
Reçu le 13/04/2023